



SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2025

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE N°1

Nombre de conseillers en exercice : 50
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers présents et représentés : 27
Quorum : 26
Date de convocation : 17/02/2025
Date d'affichage de la convocation : 17/02/2025
Secrétaire de séance : M. TERNUS Henri

Le 25 février de l'année deux mille vingt-cinq à 14h30 à
Hagetmau – Salle de réunion du SGLB

Le Conseil Syndical du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB), légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri TERNUS (président de séance)

La séance est ouverte

Le procès-verbal du 12 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

DÉLÉGUÉS					
NOM Prénom	Présence *	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présence *	Excusés, procuration à
AMAROT Serge (Délégué Titulaire)	P		COSTADOAT Pierre (Délégué Titulaire)	E	CASSOU-LALANNE Claude
BARON David (Délégué Titulaire)	A		DE FILIPPO Danielle (Déléguée Titulaire)	E	
BATS Rosine (Déléguée Titulaire)	P		DE LESDAIN François (Délégué Titulaire)	P	
BAZILE Jean-Patrick (Délégué Titulaire)	E		DEBIN Thomas (Délégué Titulaire)	A	
BOUDIGUE Xavier (Délégué Titulaire)	P		DEGOS Eric (Délégué Titulaire)	A	
BOULIN Thierry (Délégué Titulaire)	P		DEHEZ Gérard (Délégué Titulaire)	E	
CANTON Jean (Délégué Titulaire)	E		DESLOUS Christian (Délégué Titulaire)	P	
CARJUZZA Fabien (Délégué Suppléant)	A		DUBECQ Francis (Délégué Titulaire)	P	
CARRERE Sébastien (Délégué Titulaire)	E		DUBICQ Gilbert (Délégué Titulaire)	P	
CASSOU-LALANNE Claude (Délégué Titulaire)	P		DUCOS Christian (Délégué Titulaire)	E	
CAZAUBON Isabelle (Déléguée Titulaire)	E		DUCOURNAU Nadège (Déléguée Titulaire)	A	

CONSEIL SYNDICAL DU 25 FÉVRIER 2025 – PROCÈS-VERBAL

DUFAU Jean-Jacques (Délégué Titulaire)	P		LALANNE Guillaume (Délégué Titulaire)	P	
DUPONT-BRETHES Jean-Yves (Délégué Titulaire)	E		LAMUDE Patricia (Déléguée Titulaire)	P	
DUPOUY Philippe (Délégué Suppléant)	E		LARREZET Robert (Délégué Titulaire)	P	
DUPOUY Emmanuel (Délégué Titulaire)	P		LARROZE Lucien (Délégué Titulaire)	P	
DUPREUILH Patrick (Délégué Titulaire)	E		LOUBÈRE Sébastien (Délégué Titulaire)	E	
DUSSAU Paul (Délégué Titulaire)	A		MAILLOT Marie-Christine (Déléguée Titulaire)	P	
DUTOYA Eric (Délégué Titulaire)	P		MARINÉ Benoît (Délégué Titulaire)	E	
FALCOU Dominique Délégué Titulaire)	E		MONJARET Patrick (Délégué Titulaire)	P	
FARTHOUAT Jean-Jacques (Délégué Titulaire)	P		MOURA Jean-Pierre (Délégué Titulaire)	E	
LABADIE Bernard (Délégué Titulaire)	E		SAINT PALAIS Thierry (Délégué Titulaire)	A	
LABAT Alain (Délégué Titulaire)	P		TAFFARD Benoît (Délégué Titulaire)	E	
LABORDE Benoît (Délégué Titulaire)	P		TASTET Bernard (Délégué Titulaire)	P	
LABORDE Clément (Délégué Titulaire)	P		TASTET Christophe (Délégué Titulaire)	E	
LAFARGUE-ANACLET Geneviève (Déléguée Titulaire)	P		TERNUS Henri (Délégué Titulaire)	P	
LAFON Karine (Déléguée Titulaire)	P		VIGNES Jean-Claude (Délégué Titulaire)	E	

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A= Absent

AUTRES PERSONNES PRESENTES (ne prenant pas part aux décisions)	
STRUCTURE	NOM Prénom
DEPARTEMENT DES LANDES	GUILLET Paula

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, déclare la séance ouverte.

Ordre du jour.

1.AFFAIRES GÉNÉRALES	3
Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 12 Décembre 2024	3
Désignation d'un secrétaire de séance de la réunion du comité syndical du 25 Février 2025	3
2.Présentation du bilan des actions 2024	3
2.1 MINAT-03-AN-HY – Restauration d'une double annexe hydraulique sur le Gabas à Toulouzette.....	3
2.2 MOB-02-PROTECT – Protections de berges.	3
2.3 RIPI-02-DRGR - Désencombrement Raisonné et Gestion de la Ripisylve.	4
2.4 PI-03-DRGR-URG – Travaux d'urgence enlèvement d'embâcles.....	4
2.5 RIPI-02-PEE - Gestion des plantes exotiques envahissantes.	4
2.6 MINAT-01-ABREU - Aménagement abreuvoir.	4
2.7 MINAT-02-RENAT – Renaturation Gabasset.....	5
2.8 RIPI-03-PLANT - Plantations.	5
2.9 PPG - Définition d'un plan de gestion 64/65.	5
2.11 Animations	5
3.AFFAIRES BUDGÉTAIRES 2024	6
3.1 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Principal du SGLB pour l'exercice 2024 – (DCS2025_01).....	6
3.2 Affectation des résultats de l'exercice 2024 – (DCS2025_02).....	7
4.AFFAIRES BUDGÉTAIRES 2025	8
4.1 Débat d'Orientations Budgétaires pour le budget 2025 – (DCS2025_03)	8
4.2 Programme d'actions pour le budget 2025 – (DCS2025_04)	9
4.3 Acquisition d'un véhicule neuf pour les services du syndicat – (DCS2025_05)	9
4.4 Contributions des EPCI-FP membres au titre de l'exercice 2025 – (DCS2025_06).....	10
5.RESSOURCES HUMAINES.....	11
5.1 Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2023.....	11
6.DIVERS 11	
6.1 Equipement salle de réunion.....	11

1.AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 12 Décembre 2024

Il a été demandé d'approuver le procès-verbal joint en annexe de la note de présentation des dossiers de la séance précédente incluant les éventuelles remarques des délégués. Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance de la réunion du comité syndical du 25 Février 2025

L'article L 2121-15 du CGCT dispose qu'au début de chacune de ses séances, le conseil syndical nomme un de ses délégués pour remplir les fonctions de secrétaire. M. Bernard LABADIE lance un appel à candidatures pour officier en tant que secrétaire de séance.

M. Henri TERNUS se propose pour être secrétaire de séance du comité syndical du 25 février 2025.

2.Présentation du bilan des actions 2024

Il est présenté par les techniciens du syndicat, le bilan technique et financier des actions réalisées et/ou en cours telles que prévues dans le programme d'actions de l'exercice 2024.

2.1 MINAT-03-AN-HY – Restauration d'une double annexe hydraulique sur le Gabas à Toulouzette.

Sur la commune de Toulouzette, l'entreprise MONTIEUX ET FILS TRAVAUX a réalisé les travaux courant septembre/octobre pour un montant de 32 880.00 € TTC. Il s'agissait de couper certains arbres afin de rouvrir le milieu nécessaire à l'emprise de l'annexe, de caler les arbres hors de portée des crues et de broyer les rémanents, de terrasser la zone, d'évacuer et régaler la terre sur la parcelle appartenant au syndicat.

L'aménagement de cet espace concilie 4 facteurs : inondation, biodiversité, qualité et quantité.

Une vidéo des travaux est disponible sur le site internet du syndicat (www.sglb.fr).

2.2 MOB-02-PROTECT – Protections de berges.

Une protection de berge fait référence à l'ensemble de mesures techniques mises en place pour préserver la stabilité des berges tout en maintenant la qualité de l'environnement. Le syndicat intervient au niveau de zones à enjeux d'intérêt général et/ou de sécurité publique (route, pont, habitation).

Pour l'année 2024, 10 sites ont été réalisés :

- 1.Sur le Gabas à Sedzère : fascine de 50 ml
- 2.Sur le Ruisseau du moulin à Sedzère : fascine de 45 ml
- 3.Sur Las Grabes à Miossens-Lanusse : fascine de 40 ml
- 4.Sur L'Arriou à Arzacq-Arraziguet : fascine de 70 ml
- 5.Sur le ruisseau du Bas de Poursiugues (affluent du Gabas) à Poursiugues-Boucoue : fascine de 20 ml
- 6.Sur le ruisseau Berdoy à Montgaillard : fascine de 10 ml
- 7.Sur le Bahus à Eugénie-les-Bains : peigne de 10 ml
- 8.Sur le Louts à Hagetmau : fascine de 12 ml
- 9.Sur le ruisseau de Lapartence (affluent du Louts) à Montfort-en-Chalosse : fascine de 100 ml
- 10.Sur un affluent du Louts à Serreslous-et-Arribans : fascine de 20 ml

L'entreprise SCOP EGAN AQUITAINE a réalisé ces travaux pour un montant de 73 364.40 € TTC. Pour rappel, le montant initial du marché était de 78 840.00 € TTC, mais des ajustements techniques et des linéaires traités, ont entraîné une diminution financière du montant du marché.

Trois autres sites supplémentaires se sont ajoutés en complément du marché.

La reprise d'une fascine sur le Bahus à Bahus-Soubiran a été réalisée par l'entreprise SCOP EGAN AQUITAINE, pour un montant de 1 620.00 € TTC.

Un enrochement a également été réalisé sur un affluent du Louts à Lahosse par l'entreprise TLTP 117, pour un montant de 3 576.00 € TTC.

Pour les autres sites complémentaires, il sera prévu sur le budget 2025 : un peigne de 40 ml sur le Louts à Goos. Un

marché sera lancé au printemps. Un enrochement de 15ml est également prévu sur un affluent du Gabas à Coublucq ; l'entreprise LABAT-LAFENETRE pour un montant de 5 040.00 € TTC.

2.3 RIPI-02-DRGR - Désencombrement Raisoné et Gestion de la Ripisylve.

Les travaux de Désencombrement Raisoné et Gestion de la Ripisylve (DRGR) relèvent du génie biologique et végétal et sont exécutés de manière « douce ». Ils consistent en l'enlèvement de certains embâcles qui se sont formés à proximité immédiate d'une zone à enjeu d'intérêt général et/ou de sécurité publique (pont, route, habitation, etc...), à l'élagage et l'abattage sélectifs d'arbres.

La mise en dépôt du bois valorisable est laissée à la disposition du propriétaire riverain hors d'eau, les résidus issus des travaux (type branchage) sont broyés hors des secteurs forestiers, et dans les secteurs forestiers, les branchages sont « calés » dans une cépée hors d'eau.

Les secteurs concernés en 2024 :

- BV Gabas 40 : Aubagnan à l'aval d'Eyres-Moncube
- BV Louts 40 : Philondenx à Saint-Cricq-Chalosse (travaux achevés)
- BV Bahus 40 : Bahus-Soubiran à Eugénie-les-Bains

L'entreprise SCOP EGAN AQUITAINE a été retenue pour la réalisation de ces sites pour un montant de 73 987.20 € TTC. Les travaux ont débuté début novembre, et s'effectuent de l'amont vers l'aval. Certains points restent à être réalisés avant le 31/03/25.

2.4 PI-03-DRGR-URG – Travaux d'urgence enlèvement d'embâcles.

Les travaux dits « d'urgence » consistent en l'enlèvement des embâcles qui se sont formés à proximité immédiate d'une zone à enjeu d'intérêt général et/ou de sécurité publique (pont, route, habitation, etc...), à l'élagage et l'abattage sélectifs d'arbres.

Pour l'année 2024, l'entreprise SCOP EGAN AQUITAINE a réalisé les travaux pour un montant de 27 302.40 € TTC.

2.5 RIPI-02-PEE - Gestion des plantes exotiques envahissantes.

Sur le territoire du syndicat, plusieurs sites sont en cours de traitement pour la gestion des plantes exotiques envahissantes.

L'entreprise SB PAYSAGE est mandatée pour le traitement des Erables Negundo à Touloulette pour un montant de 2 160.00 € TTC. L'érable Negundo est une espèce végétale avec une dynamique de développement très concurrentielle. La méthode employée pour ce traitement est une coupe des érables à 1m/1m20 de hauteur. Cela permettra d'épuiser l'arbre en gardant sa fonctionnalité de dissipation d'énergie lors des crues.

Le but étant de revenir 1 fois par an durant 3 ans (année de coupe + 2 ans) pour couper les potentielles nouvelles repousses. Toutes nouvelles pousses sortant du sol devront être arrachées. Le marché court jusqu'à fin 2025.

Pour le traitement du foyer de Renouée du Japon à Hagetmau, l'entreprise SCOP EGAN AQUITAINE est titulaire du marché pour un montant de 1 560.00 € TTC. La renouée du Japon a l'une des dynamiques d'expansion les plus envahissantes et à une capacité à écraser rapidement les autres essences. Le site ciblé se situe aux abords d'une départementale longeant la commune d'Hagetmau. Le foyer d'à peu près 30m² est âgé et dense. La méthode utilisée est la mise en place d'un grillage auto-étouffant (maille 1x1cm) sur le massif de renouée maintenu par des pieux. Le but est que la renouée du Japon s'autodétruisse en utilisant sa force de croissance. La renouée va poursuivre sa croissance et s'étrangler dans les mailles, dans l'objectif de s'épuiser et dépérir. Le marché court jusqu'à courant 2028.

2.6 MINAT-01-ABREU - Aménagement abreuvoir.

L'aménagement d'un abreuvoir en rivière désigne la construction ou l'installation d'un dispositif permettant aux animaux (ici des bovins) de s'abreuver directement dans le cours d'eau, tout en préservant l'écosystème.

Sur le site de Sainte-Colombe, il sera réalisé deux passages à gué avec poses de clôtures permettant aux bovins de passer d'une prairie à l'autre, sans piétiner le fond du lit. Il est également prévu la réalisation de deux descentes aménagées permettant aux bovins de s'abreuver directement dans la rivière.

L'entreprise ID VERDE (anciennement SB PAYSAGE) a été retenue pour la réalisation des travaux pour un montant de 10 350.00 € TTC. Les travaux ont dû être décalés à début d'année 2025, et doivent être réalisés avant fin mars 2025.

2.7 MINAT-02-RENAT – Renaturation Gabasset

Sur le bassin versant du Gabas, le ruisseau du Gabasset, commune de Coudures, est un ruisseau ayant été recalibré et dépourvu de végétation. Afin de rétablir un écoulement, permettre de dégager les drains et redonner un dynamisme naturel à ce cours d'eau, la solution de reméandrer le cours d'eau a été retenue.

L'entreprise MONTIEUX et Fils TRAVAUX a réalisé les travaux de reméandrage et ceux-ci ont été complétés par l'apport de plantations par l'entreprise SARL SANGUINET. Le montant global de l'opération s'élève à 125 736.00 € TTC.

2.8 RIPI-03-PLANT - Plantations.

La ripisylve (végétation des berges) est parfois absente ou trop mince pour être fonctionnelle. Sa restauration permet de constituer une zone tampon efficace entre les cours d'eau et les activités sur le lit majeur. Après échanges avec les propriétaires riverains et sous réserve d'accord, formalisé par une convention.

Pour l'année 2024, des plantations ont été réalisées à Coudures cours d'eau du Gabasset pour un montant de 50 200.26 € TTC.

2.9 PPG - Définition d'un plan de gestion 64/65.

L'étude stratégique de définition d'un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) a été réalisée par le bureau d'études SEGI-PCM Ingénierie. L'instruction par les services de la DDTM des Pyrénées-Atlantiques est clôturée.

L'enquête publique est elle aussi achevée depuis le Vendredi 17 Janvier 2025. Mme Bernadette CRAVERO a adressé ses observations et conclusions sur ce dossier.

L'arrêté préfectoral de DIG du PPG 64/65 devrait nous être transmis d'ici 1 à 2 mois par les services de l'Etat.

2.10 MINAT-04-INV-ZH – Zones Humides

Le syndicat a porté courant 2023/2024 une étude de pré-localisation des zones humides (Phase 1), qui a conduit à un atlas cartographique des Zones Humides Probables du territoire du syndicat. Les ZHP correspondent à des enveloppes de probabilités de présence de zones humides. La deuxième étape est la détermination des zones humides Effectives (ZHE).

Avant d'adresser les cartographies à l'ensemble des communes, il a été élaboré en interne, un guide explicatif de ce « qu'est la Pré localisation des zones humides ». Afin de valoriser le travail de cartographie et de pré localisation, il est nécessaire de vulgariser et rendre compréhensible les différents termes pour l'ensemble des acteurs du territoire. Le guide est adressé en pièce jointe de la convocation. Ce dernier, est un « document de travail » devant être finalisé et validé par le groupe de travail dédié aux zones humides.

2.11 Animations

- Animation auprès des écoles de la CCTC, co-portée avec Syndicat Adour Midouze (SAM) : 19 classes / 15 écoles / 360 élèves (territoire SGLB)
- Ciné-discussion à MUGRON co-porté avec SAM suite à la projection du film « La rivière »
- Partenaire Formation Technicien rivière VIC-EN-BIGORRE : accompagnement projet terrain + membre jury d'examen. Les élèves de la formation ont pour mission de réaliser un état des lieux d'un affluent du gabas, commune de Ger. Ce travail sera accompagné de retranscription de la donnée via SIG ainsi que des propositions d'actions.

3.AFFAIRES BUDGÉTAIRES 2024

3.1 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Principal du SGLB pour l'exercice 2024 – (DCS2025_01)

Exposé des motifs

Le CFU (Compte Financier Unique) est un document **commun** à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le CFU **rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable** soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il **simplifie** les procédures, car sa production est totalement **dématérialisée**.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB),

VU le Budget Primitif 2024 approuvé en date du 18 mars 2024,

VU le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du budget principal du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB) ci – annexé,

CONSIDÉRANT

- qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB) pour l'exercice 2024 concernant le budget principal.
- que le CFU est présenté par le doyen d'âge, Monsieur TERNUS Henri,
- que Monsieur LABADIE Bernard, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget principal du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB), en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur LABADIE Bernard, ne prenant pas part au vote, se retirant de la séance pour cette délibération, laissant Monsieur TERNUS Henri officier en tant que Président de séance.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, le Conseil Syndical, délibérant sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2024 dressé par M. le Président :

- ADOPTÉ** le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,
- CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Comptable public assignataire de la syndicat, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

SECTION	Résultat de l'exercice 2024	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé	RAR	Résultat de clôture
Fonctionnement	- 1 647,29€	603 918,96 €	602 271,67 €	0,00 €	602 271,67 €
Investissement	155 103,16 €	-146 457,11 €	8 646,05 €	0,00 €	8 646,05 €
TOTAL	153 455,87 €	457 461,85 €	610 971,72 €	0,00 €	610 971,72 €

-**DONNE** pouvoir à M. le PRESIDENT du SGLB pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

-**DE FIXER** l'excédent global de clôture du Compte Financier Unique 2024 à 610 971,72 €

VOTES

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

3.2 Affectation des résultats de l'exercice 2024 – (DCS2025_02)

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte financier unique (CFU).

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du CFU fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au CFU. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique du budget principal du SGLB au titre de l'exercice, il est proposé au Comité Syndical de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

- Détermination du résultat de la section de fonctionnement à affecter :
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*Compte C/002 du CA*) : 603 918,96 €
 - Excédent de l'exercice : - 1 647,29 €
 - Soit un résultat excédentaire de clôture à affecter : 602 271,67 €**

- Détermination du résultat de la section d'investissement :
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*Compte C/001 du CA*) : -146 457,11 €
 - Excédent de l'exercice : 155 103,16 €
 - Soit un résultat comptable cumulé (Excédent) : 8 646,05 €**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ
DÉCIDE :**

-AFFECTE le Résultat excédentaire de **602 271,67 €** de la façon suivante :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement :

(recette budgétaire au compte C/1068 du budget primitif 2025) : NÉANT

En excédent reporté à la section de fonctionnement :

(recette budgétaire au compte C/002 du budget primitif 2025) : **602 271,67 €**

-INSCRIT le Résultat comptable cumulé (excédent) de la section d'investissement de la façon suivante :

En déficit reporté à la section d'investissement :

(recette budgétaire au compte C/001 du budget primitif 2025) : **8 646,05 €**

-DONNE pouvoir à M. le **PRESIDENT** pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTES

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

4.AFFAIRES BUDGÉTAIRES 2025

4.1 Débat d'Orientations Budgétaires pour le budget 2025 – (DCS2025_03)

Conformément aux articles L.2312-1 ou L.3312-1 du CGCT, l'assemblée délibérante prend acte d'un Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération spécifique, qui doit faire l'objet d'un vote.

Les orientations budgétaires détaillées et les chiffres sont présentés dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) transmis en annexe de la convocation. Ces propositions permettent d'échanger et de prendre des décisions sur les actions que devra mener le syndicat durant l'année considérée.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ
DÉCIDE :**

-DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires, avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2025,

-PREND ACTE de l'existence du rapport du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus pour l'exercice 2025 sur lequel s'est tenu ce débat,

Monsieur le Président met au vote le Débat d'orientations Budgétaires pour l'exercice 2025.

VOTES

Nombre de voix « POUR » : 28

Nombre de voix « CONTRE » : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

4.2 Programme d'actions pour le budget 2025 – (DCS2025_04)

Conformément aux articles L.2312-1 ou L.3312-1 du CGCT, l'assemblée délibérante prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) par une délibération spécifique. La délibération DCS2025_03 approuve le DOB pour l'année 2025.

Les propositions d'actions pour la programmation 2025 sont présentées par les techniciens du syndicat. Chaque action a été également expliquée dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) annexé à la convocation.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical le programme d'actions prévu pour l'année 2025 comprenant des opérations reportées de l'année 2024, présenté en annexe de la délibération.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ
DÉCIDE :**

- DE SOLLICITER** l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Département des Landes, la Région Nouvelle Aquitaine, pour leur participation financière au programme d'actions au titre de l'exercice 2025,
- PRECISE** qu'en cas de diminution du taux d'aide du Département des Landes, la possibilité est ouverte de demander à l'Agence de l'Eau Adour Garonne, une aide supérieure à celle indiquée dans le plan de financement ci-annexé et ce à hauteur des plafonds maxima d'aides décrits dans le 12e programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ; sans avoir à délibérer ultérieurement,
- DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

4.3 Acquisition d'un véhicule neuf pour les services du syndicat – (DCS2025_05)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que l'un des véhicules du parc du syndicat a été accidenté le 26 novembre 2024. L'expert mandaté par l'assurance a déclaré que le véhicule n'était plus en état de circuler et a placé le véhicule épave.

Afin de remplacer ce véhicule, Monsieur le Président précise que plusieurs devis ont été demandés à différents garages. Après comparaison, il propose l'acquisition d'un véhicule DACIA DUSTER Extrême TCE 130 4x4 pour un montant de 25 556.93 €HT soit 30 387.76 € TTC au Garage SODIAM SAS domicilié 101 avenue de Bordeaux – 40800 Aire-sur-l'Adour.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ
DÉCIDE :**

- APPROUVE** l'acquisition d'un véhicule neuf type DACIA Duster Extrême TCE 130 4x4 pour un prix de 25 556,93 € HT soit 30 387,76 € TTC au garage SODIAM SAS RENAULT AIRE SUR L'ADOUR (domicilié 101 avenue de Bordeaux – 40800 Aire sur l'Adour),
- DÉCIDE** l'ouverture des crédits nécessaires à cette acquisition au Budget Primitif 2025 au compte budgétaire 21828,
- DE SOLLICITER** l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour sa participation financière au titre du suivi des missions de conseil, sensibilisation, animation et communication des cours d'eau du Syndicat mixte des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB) pour l'année 2025,
- AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4.4 Contributions des EPCI-FP membres au titre de l'exercice 2025 – (DCS2025_06)

L'article 10 des statuts du syndicat prévoit que le montant de la contribution des membres aux dépenses du syndicat est fixé chaque année par une délibération spécifique.

Il est rappelé les clés de répartition des charges établies par pondération de chacun des critères de la manière suivante, conformément aux statuts :

- Superficie de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant pour 25%
- Linéaire de berges de cours d'eau principaux de l'EPCI-FP membre, tels que définis à l'article 2.3 des statuts, pour 20%
- Linéaire de berge de cours d'eau secondaires de l'EPCI-FP membre pour 5%
- Population carroyée de l'EPCI-FP membre rapportée au bassin versant pour 25%
- Potentiel financier de l'EPCI-FP membre rapporté au bassin versant pour 25%

Les charges liées aux dépenses de fonctionnement des services du syndicat sont mutualisées entre les 7 EPCI membres selon les clés de répartition citées ci-avant.

Les dépenses liées aux actions prévues dans les Programmes Pluriannuels de Gestion du Gabas-Bahus et Louts sur la partie landaise, sont réparties sur les 4 EPCI membres étant sur les bassins versants concernés, selon les clés de répartition citées ci-avant. Le montant des travaux est réparti de manière linéaire sur 5 ans.

Les dépenses liées aux actions prévues dans les Programmes Pluriannuels de Gestion du Gabas-Bahus et Louts sur les parties des Pyrénées-Atlantiques et Hautes Pyrénées, sont réparties sur les 3 EPCI membres étant sur les bassins versants concernés, selon les clés de répartition citées ci-avant. Le montant des travaux est réparti de manière linéaire sur 10 ans.

Pour l'année 2025, les contributions sont présentées dans le tableau ci-après et ont été transmises à chaque EPCI membre du syndicat.

EPCI_FP	Charges mutualisées	Charges actions/travaux	TOTAL
CC Chalosse Tursan	54 079,27 €	69 763,48 €	123 842,75 €
CC Nord Est Béarn	8 706,65 €	37 521,49 €	46 228,14 €
CC Luys en Béarn	14 692,13 €	56 642,68 €	71 334,81 €
CA Tarbes Lourdes Pyrénées	2 257,25 €	9 621,81 €	11 879,06 €
CC d'Aire-sur-l'Adour	6 712,14 €	15 452,04 €	22 164,18 €
CC Terres de Chalosse	18 789,96 €	17 410,47 €	36 200,43 €
CC du Pays Tarusate	58,59 €	74,01 €	132,60 €
	105 295,99 €	206 485,98 €	311 781,97 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

-DE FIXER les contributions des EPCI-FP membres du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus pour l'année 2025 tel que présentés dans le tableau ci-dessus

-DECIDE l'ouverture des crédits nécessaires à cette acquisition au Budget Primitif 2025

-AUTORISE M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5.RESSOURCES HUMAINES

5.1 Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2023

La campagne du RSU 2023 a été clôturée début février 2025.

Une synthèse des données sociales des collectivités de moins de 50 agents relevant du Comité Social Territorial du CDG40 a été présentée lors de la séance du 10 février 2025 et a reçu un avis favorable du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics.

Le taux de retour du RSU 2023 des collectivités relevant du CST du Centre de gestion est de 66 % (soit 260 collectivités ayant au moins un agent, sur 395 recensées).

Le RSU de la collectivité doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du CST.

Ce RSU sert de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines et est rendu public par la collectivité sur son site internet ou, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

6.DIVERS

6.1 Equipement salle de réunion.

Comme précisé dans le ROB en annexe, afin d'organiser des réunions en visioconférence, il a été décidé par le Bureau de demander plusieurs devis pour l'équipement de la salle de réunion. Néanmoins, il sera indispensable de modifier le règlement intérieur du syndicat afin de codifier les différents termes de la mise en œuvre des réunions en visioconférence. Toute modification du règlement devra faire l'objet au préalable d'un avis du Comité Social Technique du CDG des Landes.

Cependant, Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante son avis sur la question ; qui n'y voit aucune objection.

Ce dossier sera à l'ordre du jour lors de prochaines séances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16H10.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à consulter notre site internet www.sglb.fr

SIGNATURE Secrétaire de Séance	SIGNATURE Président
	